

## **Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort :**

La Sèvre Niortaise est un axe hydrographique majeur du département des Deux-Sèvres. Avant d'alimenter le Marais Poitevin, puis de se jeter dans l'océan atlantique, elle traverse trois bassins de vie important, Niort, Saint-Maixent L'Ecole et La Mothe Saint-Heray.

Les dernières crues de la Sèvre Niortaise, notamment celles de 1936 et 1982 et dans une moindre mesure celles de 1904, 1906, 1961, 1994 et 1995, ont montré l'importance des secteurs touchés par les inondations, et les conséquences pour les populations, les biens matériels et les activités sur de nombreuses communes situées en amont de Niort. Les communes de Saint-Maixent L'Ecole, de La Mothe Saint-Heray et d'Exoudun ont été particulièrement touchées par les crues de 1982, 1994 et 1995.

La nouvelle cartographie de l'aléa inondation définie pour la crue de fréquence centennale, pour la Sèvre Niortaise amont, a été portée à la connaissance des communes le 30 octobre 2012 pour prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols. La seconde phase de l'étude portant sur l'inventaire et la cartographie des enjeux potentiellement inondables pour la crue de référence, a été achevée en juillet 2013. L'analyse de ces éléments a confirmé l'intérêt de poursuivre cette démarche par la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation sur ce cours d'eau important du département.

C'est dans cette perspective que monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté le 31 mars 2014 pour prescrire l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation pour 17 communes de la vallée de la Sèvre Niortaise situées à l'amont de Niort, commune possédant déjà un PPRi approuvé en décembre 2007.

Le périmètre du PPRi prescrit concerne 17 des 20 communes traversées par la Sèvre Niortaise situées à l'amont de Niort : Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Souvigné, Sainte-Eanne, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Exireuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Azay-le-Brûlé, Sainte-Néomaye, La Crèche, François, Chauray, Saint-Gelais, Echiré, Saint-Maxire et Sciecq. Il se restreint aux limites de l'enveloppe de la zone inondable définie pour la crue de fréquence centennale qui figure sur les cartographies ci-jointes. Le périmètre du PPRi a été élargi à la commune d'Exireuil pour intégrer Le Puits d'Enfer jusqu'à l'aval du site touristique du Puits d'Enfer. Enfin, la confluence de la Sèvre Niortaise et de son affluent Le Pamproux ont fait que le périmètre du PPRi a été prolongé jusqu'à la limite de la commune de Salles.

Le PPRi a été institué par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, et par son décret d'application du 5 octobre 1995. La procédure d'élaboration des PPR est définie par les articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRi est un document réglementaire réalisé par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités concernées et d'autres organismes spécialisés (associations, SDIS, organismes consulaires, ...). Le PPRi réglemente l'utilisation des sols dans la zone inondable en tenant compte des niveaux de risque identifiés et de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition de la population et des biens aux aléas.

Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non-aggravation des risques existants le justifie. Elle influe ainsi directement sur le développement des collectivités, les orientant vers les secteurs permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux aléas connus. Le PPRi définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Une fois approuvé, le PPRi vaudra servitude d'utilité publique, et sera à ce titre annexé aux documents d'urbanisme en vigueur.

Jusqu'à l'approbation du PPRi prescrit, le périmètre concerné pour l'application de l'Information Acquéreur-Locataire est celui correspondant à l'enveloppe de la zone inondable de la crue centennale figurant sur les cartographies des hauteurs d'eau ci-jointes.